

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS POUR LES SÉQUENCES MATHÉMATIQUES

Cours actuel	Cours souhaité	Conditions
Mathématique (3^e secondaire)	CST (4 ^e secondaire)	Avoir réussi le cours de mathématique de 3 ^e secondaire (60 % ou plus).
Mathématique (3^e secondaire)	SN (4 ^e secondaire)	Avoir obtenu au moins 75 % en mathématique de 3 ^e secondaire.
CST (4^e secondaire)	SN (4 ^e secondaire) TS (4 ^e secondaire)	L'élève devra faire ses mathématique TS de 4 ^e secondaire lors de la passerelle en fin d'année. La passerelle est offerte le soir si le nombre d'inscriptions est suffisant. L'élève doit être en réussite à raison de 80 % et plus. Aussi, un élève qui a obtenu 75 % en CST de 4 ^e secondaire peut faire les SN ou les TS de 4 ^e secondaire, mais l'élève pourra obtenir un maximum de 6 unités.
CST (4^e secondaire)	CST (5 ^e secondaire)	Avoir réussi CST de 4 ^e secondaire (60 % ou plus).
SN (4^e secondaire)	SN (5 ^e secondaire)	Avoir réussi SN de 4 ^e secondaire (60 % ou plus).
TS (4^e secondaire)	TS (5 ^e secondaire)	Avoir réussi TS de 4 ^e secondaire (60 % ou plus).

Absence aux épreuves de fin d'année

Absence motif reconnu
<p>Épreuves obligatoires et uniques ministérielles</p> <p>Pour une absence motif reconnu, l'élève <u>peut se voir</u> dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par le MÉES ou par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie ou accident confirmé par les autorités compétentes (médecin, policier) • Décès d'un proche parent • Convocation d'un tribunal • Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé
<p>Épreuves obligatoires de la commission scolaire et épreuves locales</p> <p>Pour une absence motif reconnu, l'élève <u>peut se voir</u> dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie ou accident • Décès d'un proche parent • Convocation d'un tribunal • Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé
Absence motif non reconnu
<ul style="list-style-type: none"> • L'élève obtient 0 à l'épreuve. Il y aura analyse de la situation par la direction.

Refus de faire une épreuve : Dans le cas où un élève refuse de faire une épreuve obligatoire ou autre, les parents en seront informés rapidement. L'élève se verra attribuer la note 0 et il y aura analyse de la situation par la direction.



ÉCOLE SECONDAIRE LE BOISÉ

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2019-2020
P3**

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera déposé sur le portail dans la semaine du **15 octobre 2019**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant ou l'enseignante de la matière concernée auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 29 août au 1^{er} novembre 2019.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail à partir du 13 novembre 2019.
- La rencontre de parents suivant la remise du bulletin se tiendra le 19 novembre 2019.
- Les principales évaluations se font en classe.

Deuxième bulletin :

- Étape du 4 novembre 2019 au 7 février 2020.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail à partir du 19 février 2020.
- La rencontre de parents suivant la remise du bulletin se tiendra le 25 février 2020.
- Les principales évaluations se font en classe.

Troisième bulletin :

- Étape du 10 février au 22 juin 2020.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin acheminé par la poste dans la semaine du 3 juillet 2020.
- Du 8 au 23 juin les principales évaluations se font dans un horaire aménagé en fin d'année.

* Vous trouverez un commentaire sur une des compétences suivantes au bulletin 3.

	Bulletin 1	Bulletin 3
Savoir communiquer		X

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

*Relevé des apprentissages : document officiel produit par le MÉES faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et 5^e secondaire.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (3^e secondaire)

Discipline	Étape 1	Étape 2	Étape 3
	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X	X
	Lire (40 %)	X	X
	Communiquer oralement (20 %)	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)		X
	Écrire des textes (30 %)		X
Science et technologie	Pratique (40 %)		X
	Théorie (60 %)	X	X
Pour les autres matières, un résultat disciplinaire sera présent à chacun des bulletins (géographie; histoire; arts plastiques, musique; éthique et culture religieuse; éducation physique, ainsi que les programmes locaux qui peuvent être offerts).			

*Pour les élèves issus de l'immigration, voir Annexe 8.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...

Règles de passage au deuxième cycle
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion par matière en français, anglais et mathématique seulement; • Cependant, l'élève de 3^e secondaire doit avoir obtenu un minimum de 26 unités et avoir réussi 2 disciplines de bases (français, mathématique, anglais) sur 3 pour passer à un niveau supérieur.
Règles sur le cheminement scolaire des élèves
<p>Est admis au Pré-DEP l'élève qui répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre de l'année du début de sa formation; • Avoir réussi au moins deux des 3 disciplines de réussite obligatoire (français, mathématique, anglais) du 1^{er} cycle du secondaire. • S'orienter vers la formation professionnelle.